



ARRÊTÉ 2024/298/ PM

Portant l'occupation du domaine public
Réaménagement
(Boutique Au K'Ramel – 220 Avenue du Coudon)

Place de la Liberté
BP 25
83210 LA FARLÈDE
Tél. : 04 94 27 85 85
Fax : 04 94 27 85 70

mairie@lafarledede.fr
www.lafarledede.fr

Yves Palmieri
MAIRE DE LA FARLÈDE

Certifié exécutoire
compte tenu de la
publication sur le
site internet de la
Commune le :

10 AVR. 2024

Pour le Maire, par
délégation,



Maire

par délégation



Louis MAUBERT
Directeur de Pôle

VILLES & VILLAGES
où il fait bon vivre



Villes et Villages Fleuris
LE LABEL NATIONAL DE LA QUALITÉ DE VIE



TERRE
2024
DE JEUX

Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et suivants, et L.2213-1 à L.2213-2 ;

Vu le Code pénal, notamment l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la route, notamment les articles L.411-1, R110-1, R411-1 à R.411-8 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté N°DGS/2021/104 en date du 16 mars 2021 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Pierre HENRY, 6ème Adjoint ;

Vu la délibération N°2023/219 en date du 16/11/2023 portant sur la mise à jour des redevances et des conditions d'occupation du domaine public ;

Vu l'arrêté 2022/PM/DGS/051 en date du 04/11/2022, portant sur la réglementation de la circulation et du stationnement **Avenue du Coudon**,

Vu la demande en date du 19/03/2024, de **Madame Fabienne RAMEL** de la boutique **Au K'Ramel**, en vue d'effectuer un réaménagement au **N° 220 avenue du Coudon**, Immeuble Le Calypso.

Considérant qu'il est nécessaire de réserver le stationnement sur **une place** devant le **N°220 avenue du Coudon**, afin de faciliter l'accès pour le véhicule de chargement.

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser le stationnement sur la voie publique, du véhicule de déménagement de Madame Fabienne RAMEL.

ARRÊTE

Article 1 – Un emplacement est réservé pour le réaménagement de **Madame Fabienne RAMEL**, devant le **N° 220 Avenue du Coudon - Immeuble le Calypso**.

Article 2 – Cette autorisation d'occupation du domaine public prend effet le **samedi 13 avril 2024 de 08h00 à 18h00**.

Article 3 – L'autorisation d'occupation du domaine public est accordée à titre gracieux pour le premier jour, conformément à la délibération n°2023/219 du Conseil municipal du 16 novembre 2023.

Article 4 - Un panneau « **d'interdiction de stationner** » est mis à la disposition du demandeur 7 jours avant et s'engage à nous le ramener à la fin des opérations.

Article 5 - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 - Le présent arrêté est publié conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 – Une ampliation du présent arrêté est transmise au pétitionnaire mentionné à l'article 1.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de La Farlède, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Farlède sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Farlède, le 10 AVR. 2024

Le Maire,

Yves PALMIERI

P/ Le Maire
L'adjoint délégué
Pierre HENRY



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.